

5. La consultation du public pour enrichir le contenu du Programme d'action régional

En application des articles L. 123-19 et R. 123-46-1 du code de l'environnement, le projet d'arrêté du programme d'actions régional (PAR) en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole est soumis à la participation du public.

La consultation du public porte uniquement sur le projet d'arrêté de programme d'actions régional « nitrates » et ses annexes. Elle est organisée du 30 décembre 2023 au 30 janvier 2024 inclus.

Dossier porté à la consultation du public

Pendant toute la durée de la consultation du public, l'ensemble des documents mis à disposition sont consultables sous format électronique sur le site de la DREAL, dans la rubrique dédiée aux consultations citoyennes :

www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/?-Participer-Consultation-Citoyenne-

Sur demande adressée en amont aux services de la DREAL (voir la partie *Avis et contacts auprès des autorités compétentes*), le dossier de consultation du public sera également mis à disposition du public sur support papier dans en Préfecture et à la DREAL. Il comporte les pièces suivantes :

- le projet d'arrêté établissant le 7e programme d'actions régional nitrates et la note de présentation de ce projet ;
- le rapport d'évaluation environnementale et l'avis de l'autorité environnementale ;
- les avis émis sur le projet de programme d'actions régional au titre des consultations régionales ;

A noter qu'aucune concertation préalable n'a eu lieu et ne figure au dossier : l'arrêté du 13 juillet 2021 proposait un droit d'initiative au public pour demander l'ouverture d'une concertation préalable aux travaux de révision du programme d'action régional ; aucune demande n'a été remontée pour solliciter cette concertation préalable.

Avis et contacts auprès des autorités compétentes

- La DREAL des Hauts-de-France est chargée d'organiser la consultation du public par voie électronique, en tant qu'autorité compétente pour le programme d'actions régional « Nitrates » ;
- Les services de la DREAL sont disponibles pour répondre à toute remarque, demande de renseignement, observation ou question sur le projet de programme d'actions « nitrates » transmis avant le 30 janvier 2024 :
 - par voie électronique envoyé à l'adresse : prog-actions-nitrates.dreal-hdf@developpement-durable.gouv.fr
 - par voie postale par courrier adressé à :
DREAL Hauts-de-France
Service Eau et Nature
Consultation PAR Nitrates
56, rue Jules Barni
80 000 AMIENS

Synthèse des observations

À l'issue de la consultation du public, une synthèse des observations sera mise en ligne et la version finale du 7e programme d'actions régional « Nitrates » sera publiée par arrêté au premier trimestre 2024, accompagnée d'une déclaration publique du préfet de région précisant les choix qui ont été opérés.